

**ARRETE DU MAIRE N°2024-508
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande du 05/11/2024 par la société ENEDIS, Représentée par Monsieur Lorho Romain
Demeurant à 74 Rue du Vincin, 56 000 Vannes

en vue de l'entretien du réseau électrique aérien, sur la voie communale à caractère de chemin n°92, à Bonehan, 56500 MOREAC

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 6 novembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux (1 jour). Durée des travaux prévue : 1 jour

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La voie communale sera fermée à la circulation
- Une déviation est mise en place vers D117, par la voie communale à caractère de chemin n°90, Coët er Glaz

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à Monsieur Monsieur Lorho Romain, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 5 novembre 2024
Pour le Maire,
Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué

